
Mercredi - Garderie - 2-6 ans

Mercredi : 07h00/19h00

Inscriptions

Les enfants peuvent fréquenter la garderie dès qu'ils sont scolarisés.

Contact :

Mme Karine DEBEUF

Garderie Municipale - rue de la Lys

Tél : 03 21 25 48 01

Les inscriptions sont possibles toute l'année, elles seront effectives en fonction des places disponibles.

Afin de tenir à jour la fiche sanitaire de votre enfant, vous êtes tenus d'informer le personnel de la garderie de tout changement qui pourrait intervenir dans le courant de l'année (adresse, téléphone, situation familiale, ...).

Pour la gestion des effectifs et dans le souci de satisfaire le plus grand nombre de familles, il est important que vous soyez très précis en remplissant la rubrique "vos besoins" sur la fiche sanitaire.

Assurance

La municipalité adhère à une assurance responsabilité civile. La famille souscrira à une assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

Santé

Il est impératif de fournir les documents attestant des vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite) ou de leur contre indication (copie du carnet de vaccination, carnet de santé ou attestation de votre médecin). Assurez-vous que les nom et prénom de l'enfant figurent sur les documents.

Si un traitement médicamenteux est à administrer à l'enfant, il ne pourra l'être que sur prescription médicale.

Les enfants ne sont pas admis à la garderie s'ils sont atteints d'une maladie contagieuse.

De plus, si l'enfant souffre d'une pathologie particulière ou est soumis à un régime alimentaire particulier, il vous appartient de nous contacter afin d'envisager son accueil au sein de la structure dans les meilleures conditions possibles.

Sécurité

Une porte à ouverture sécurisée a été installée. Lors de l'inscription un badge vous sera remis. Ce badge est nominatif et vous est confié pour l'année scolaire en cours ; il est à restituer à la fin de l'année ou lors de

changement en cours de celle-ci.

En aucun cas l'enfant ne sera confié à des personnes dont les coordonnées ne figurent pas dans la rubrique prévue à cet effet sur la fiche sanitaire. En cas d'imprévu, une autorisation signée de votre main notifiant de façon précise les coordonnées des personnes qui prendront en charge votre enfant est obligatoire.

Si l'enfant fréquente la garderie le soir de façon irrégulière, il est important de nous en informer auparavant et de prévenir le directeur de son école. De même, si l'enfant fréquente régulièrement la garderie périscolaire le soir, vous êtes tenus de nous informer de ses absences éventuelles.

A l'exception du doudou pour la sieste des petits, il est recommandé de ne pas laisser l'enfant apporter des objets ou jouets personnels. En cas de perte ou de détérioration, la garderie dégage toute responsabilité.

Des jouets, jeux d'intérieur et d'extérieur sont à disposition.

Les primaires ont la possibilité de faire leurs devoirs ; une salle est réservée à cet effet. Selon l'effectif, un ou deux animateurs assurent une surveillance. Toutefois, il ne s'agit en aucun cas d'un soutien ou d'un accompagnement scolaire.

Le petit-déjeuner est servi jusqu'à 8h00.

Le matin, de courtes animations, jeux, petites activités sont proposés.

Le repas de midi est servi au restaurant municipal ; les enfants y sont amenés en bus. Départ 11h50 et retour 13h00.

La garderie est fermée entre 12h00 et 13h00.

L'après-midi, des ateliers d'activités manuelles, loisirs, sorties, ... sont programmés. Les petits ont la possibilité de faire la sieste. Le linge de lit est fourni et entretenu par nos soins. Le goûter est servi vers 16h30.

Selon les places disponibles, les enfants peuvent participer aux ateliers de l'après-midi. Toutefois, la priorité d'accueil est réservée aux parents qui justifient tous deux d'une activité professionnelle.

Chaque mois, un programme de loisirs et d'activités est élaboré et une fiche de réservation est à votre disposition. Il est important de respecter la date de retour et de réserver de façon ferme et définitive ;

En règle générale, nous n'accueillons pas les enfants pour lesquels nous n'avons pas de réservation. Néanmoins, il vous est possible, en cas d'urgence, de nous communiquer votre demande au plus tard le lundi avant 9h00.

De même, si vous êtes contraints d'annuler la réservation d'un mercredi, le désistement sera pris en compte jusqu'au lundi avant 9h00.

Pour des raisons d'organisation, une fois la fiche rendue, les désistements ne seront plus acceptés et les demandes supplémentaires seront traitées selon les places disponibles.

En cas d'absence non justifiée, les journées ou demi-journées seront facturées.

Afin de pouvoir satisfaire les demandes du plus grand nombre de familles, 3 absences non motivées et non signalées dans les délais impartis pourront nous amener à annuler l'inscription de l'enfant.

Si le motif d'une absence non signalée est la maladie, vous nous fournirez un certificat médical avant le 30 du mois concerné. Dans ce cas uniquement, les journées d'absence ne seront pas facturées (hormis le coût du repas).

Facturation

Tarif horaire 2014

Quotient inférieur à 800 : 1,36€/heure par enfant

Quotient supérieur à 800 : 1,62€/heure par enfant

* calcul du quotient familial :

1. prenez le revenu fiscal de référence (ligne 25) sur votre avis d'imposition ;
2. divisez le revenu fiscal par 12

3. ajoutez le montant de vos prestations familiales mensuelles (hormis les aides au logement et l'allocation de rentrée scolaire)
4. divisez le résultat par le nombre de parts au foyer.

Tarif forfaitaire 2014

Matinée de 9h00 à 12h00	2,02€
Matinée de 9h00 à 13h30	3,04€ + 2,80€ (repas)
Après-midi de 12h00 à 17h30	3,72€ + 2,80€ (repas)
Après-midi de 13h30 à 17h30	2,70€
Journée de 9h00 à 17h30	5,76€ + 2,80€ (repas)

La comptabilité des heures de présence débute dès que l'enfant est pris en charge par l'équipe encadrante. Elle cesse dès que l'enfant a quitté la structure.

Les tarifs (horaire et forfaitaire) comprennent la totalité des prestations du service (petits-déjeuners, goûters, activités, sorties, spectacles, ...).

L'heure entamée est comptabilisée par tranche de demi-heure

Les factures sont à acquitter directement en Trésorerie de Laventie ou par Internet suivant votre compte citoyen (créé dans le menu d'accueil du site).

Les frais de garderie donnent droit à une réduction d'impôts pour les enfants de moins de 6 ans. Une attestation vous est remise chaque année par nos soins.



L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la Garderie sont agréés par la [Protection Maternelle et Infantile](#), par la [Direction Départementale de la Cohésion Sociale](#) et la [Caisse d'Allocations Familiales d'Arras](#).